



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LALOUVESC

Tél : 04 75 67 83 67

mairie@lalouvesc.fr

Arrêté du maire n° 2026_012_A

Arrêté de stationnement et de circulation au 195 route d'Annonay 07520 LALOUVESC

Le Maire de LALOUVESC

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de l'entreprise « L'entrepreneur du Paysage » située à 505 chemin de la Pugnette 07290 PREAUX en date du 24 mars 2026 pour effectuer une intervention d'élagage au niveau de la copropriété « Les Genêts d'Or » au 195 route d'Annonay 07520 LALOUVESC ;

Considérant qu'un arrêté de stationnement et de circulation est nécessaire pour permettre cette intervention ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'entreprise « L'entrepreneur du Paysage » située à 505 chemin de la Pugnette 07290 PREAUX est autorisée à intervenir pour des travaux d'élagage le long de la départementale RD578a au niveau du 195 route d'Annonay – copropriété « Les Genêts d'Or » entre **le mercredi 1^{er} avril 2026 et le vendredi 3 avril 2026** ;

ARTICLE 2 – Ces travaux **auront pour conséquence de bloquer la route sur une voie de circulation le jour de l'intervention** ;

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise « L'entrepreneur du Paysage » ;

ARTICLE 4 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise « L'entrepreneur du Paysage » devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés ;

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notification ou de publication nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Fait à Lalouvesc, le 26 mars 2026
Le Maire,
Benoit NAKUL